



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 138-2023-DPCV16

SÉANCE EN DATE DU 28 SEPTEMBRE 2023

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS ET LES ACTEURS PROFESSIONNELS DE PLACEMENT ET DE PROTECTION ANIMALE DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION "JOURNÉE DU BIEN ÊTRE ANIMAL ET SENSIBILISATION À L'ADOPTION" LE 23 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le 28 septembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 21 septembre 2023, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. MASSI Jean-Claude, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, M. LE ROUX Cédric, M. SIMONNOT Alexandre, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- M. BAGHDAOUI Mahdjoub par M. KOWBASIUK Nicolas
- Mme BOUIZEM Rabia par Mme BOISSEAU-STAL Laetitia
- Mme PASINI Anna par Mme MICCOLI Lucie

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20230928-138_2023_DPCV16-DE

Réception en sous-préfecture le : 2 octobre 2023

Publication le : 2 octobre 2023

- Mme THOREAU Catherine par M. COTTINET Thomas
- Mme MEZIANI Bilinda par M. CHARTIER Franck

MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

- M. GÉRARD Pascal, Mme BAETA Yolande.

Madame Laurianne PICHON a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la municipalité s'est engagée en faveur de la reconnaissance des droits des animaux, de leur protection et plus généralement de leur bien-être avec la mise en place d'une véritable action publique reconnue par l'obtention du label de niveau 2 « Ville amie des animaux » par la Région Île-de-France et ce, dès le dépôt de notre première candidature ;

Considérant que cet axe fort se traduit par une série d'actions concrètes avec, entre autres, l'ouverture d'un caniparc, l'élaboration de fiches-action permettant de répondre aux urgences du quotidien (perte d'un animal de compagnie, animal errant, animal mort) ainsi que la mise à disposition des administrés de carte « j'ai un animal seul chez moi » ;

Considérant que dans le prolongement de ces actions, la municipalité souhaite organiser le 2^{ème} salon du bien-être animal et de sensibilisation à l'adoption le samedi 23 septembre 2023 au sein du parc François-Mitterrand ;

Considérant que cet évènement se déroule après la période estivale, correspondant à la période où les refuges accueillent le plus d'animaux abandonnés ;

Considérant qu'au cours de cette journée, il est prévu une initiation à l'agility, de valoriser l'obtention du label « Ville amie des animaux » en présence de nos partenaires institutionnels et proposer de nombreuses activités, animations, stands de sensibilisation et des échanges avec les particuliers en présence d'associations et professionnelles reconnus en charge de la protection animale ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°2, Cadre de vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité en date du 18 septembre 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Carole FAIDHERBE, Adjointe au Maire, déléguée à la Transition écologique, Agenda 21, Protection animale, et sur proposition de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Les termes de la convention de partenariat, conclue entre la commune et les associations et professionnels de la protection animale, sont approuvés.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ladite convention et

tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 3 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public.

Article 4 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 5 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI